

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0915b : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU MAIRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments rappelle aux membres du conseil que par délibération numéro 2022 – 0602 en date du 2 juin 2022, Monsieur le Maire avait délégué pour l'exercice des droits de préemption au nom de la Commune (alinéa 15). Avec l'annulation du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex Val de Cher Controis en date du 4 juillet 2024, la Communauté de communes a récupéré l'exercice du droit de préemption urbain. En effet, par voie de conséquence, la délibération communautaire numéro 30J21-32 en date du 30 juin 2021 a également été annulée.

La Communauté de communes Val de Cher Controis a de nouveau instauré et délégué le droit de préemption urbain aux communes par délibération en date du 23 septembre 2024, hors secteur à vocation économique. Il conviendrait donc de délibérer à nouveau sur cette délégation en se basant sur les anciens documents d'urbanisme et cette nouvelle délibération.

- Vu la délibération communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant le droit de préemption urbain ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec 1ère modification et 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, 2ème modification le 27 octobre 2009, 3ème modification le 08 mars 2011, 4ème modification le 17 mai 2011, 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013 et 5ème modification le 6 novembre 2014 ;
 - o Mis à jour par arrêtés communautaires en date du 05 juillet 2017 ;
 - o Modification simplifiée n°6 par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 02 octobre 2017 ;
 - o Modification simplifiée n°7 approuvée par le Bureau exécutif communautaire en date du 03 septembre 2018 ;
 - o Mise en compatibilité par déclaration de projet pour l'implantation d'un projet dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 ;
 - o Modification simplifiée n°8 approuvée par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 22 janvier 2019.
- Vu le Plan local d'urbanisme de Fougères-sur-Bièvre approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 05 novembre 2012 ;

- - Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2016 ;
 - - Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - - Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du bureau exécutif communautaire en date du 04 septembre 2017.
- Vu le Plan local d'urbanisme d'Ouchamps approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2014
 - Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - Mise en compatibilité par déclaration de projet pour la création d'un parc résidentiel de loisirs comprenant l'aménagement du site du moulin de Gouvert et l'installation d'habitations légères de loisirs approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 ;
 - Mise en compatibilité par déclaration de projet pour le développement de l'activité de l'Hôtel-Restaurant "Le Relais des Landes" approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019.
 - Vu le Plan local d'urbanisme de Thenay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2007 et mis à jour le 26 novembre 2015 ;
 - Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 12 juin 2017 ;
 - Mise en compatibilité par déclaration de projet approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 5 CONTRE (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Magalie LEONARD, Hervé BARON, Anne-Laure POUILLAIN), décide :

- De déléguer le droit de préemption urbain de l'ensemble des zones définies dans la délibération communautaire susvisée, sur les communes déléguées de Contres, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay, à Monsieur le Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer cette délégation à l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme ;
- D'adresser la présente délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la n°2024-0915 du 27 septembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 7 octobre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE

